



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Sous la Présidence de GUERREIRO Jérôme, Maire
Élus : 09 En fonction : 09 Présents ou représentés : 09

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. GUERREIRO Jérôme, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, M. WALCK Christian, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina, M. WENDLING Aurélien, Mme GUERREIRO DIEBOLD Céline, M. ERNE William Jean Edouard, Mme CREUTZ Céline, M. ISAAC LEMEUNIER Emilien

Secrétaire de séance : MUNCH Jérôme

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Jérôme GUERREIRO, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

GUERREIRO Jérôme		ERNE WILLIAM Jean Edouard	
ISAAC LEMEUNIER Séverine		CREUTZ Céline	
WALCK Christian		ISAAC LEMEUNIER Emilien	
FORRLER BAUMERT Sabrina			
WENDLING Aurélien			
GUERREIRO DIEBOLD Céline			

Monsieur Jérôme GUERREIRO Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Jérôme GUERREIRO, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de la Commune de ISSENHAUSEN cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine propose de désigner M. Jérôme MUNCH comme secrétaire.

M. Jérôme MUNCH est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine dénombre 09 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 20 mars 2026

Le Maire,

Le secrétaire,

M. Jérôme GUERREIRO

M. Jérôme MUNCH

